



Ifremer

Objet :
Vos demandes d'avis DDAM29 sur
la récolte d'algues de rive

Monsieur le Directeur Départemental
des Affaires Maritimes du Finistère
29107 QUIMPER CEDEX

Nos Réf : 09-009

Brest, le 16 mars 2009

PJ : 1 fiche de pêche

Monsieur le Directeur,

Vous demandez l'avis de l'Ifremer (réception de plusieurs courriers de la part de votre administration) sur diverses exploitations d'algues de rive ainsi que pour des prélèvements de *Laminaria digitata* et de *Halopytis incurvus* lors de deux manifestations.

Concernant les deux manifestations, les volumes demandés pour récolte ne posent pas de problème au vu de la connaissance de ces ressources ou de leurs niveaux d'exploitation. Nous émettons donc un avis favorable.

Concernant les algues de rive, aucune contre indication ne s'oppose à leur récolte (cf notre avis n°08-014 du 20/08/08 pour *Himanthalia elongata* et notre avis n°08-007 du 19/06/08). Il faut toutefois rappeler qu'il existe une saisonnalité de récolte ainsi que des règles de coupe. Cependant, la réglementation pourrait évoluer au cours de l'année 2009 suite aux réflexions menées sur l'évolution du statut de pêcheur à pied et sur la récolte des différentes espèces d'algues de rives.

Il est bon de rappeler également aux usagers leurs obligations en termes de déclarations de capture (fiche de pêche ci-jointe). Ces informations faciliteront le suivi de la ressource et sa bonne gestion.

Il conviendrait aussi de provoquer en début d'année un recensement de l'ensemble des demandes afin de faciliter et d'optimiser les avis.

Cordialement.

Catherine TALIDEC
Responsable du Département Ifremer
Sciences et Technologies Halieutiques